



**Partenariat d'actions économiques entre la communauté de communes Sud
Roussillon et le Réseau Initiative Pays Catalan :**

- Avenant n°1 à la convention 2023-2025 -

L'alinéa 1^{er} de l'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Article 4 : Affectation et versement de la cotisation communautaire

« Pour l'année 2023, la cotisation attribuée à l'association correspond à une subvention annuelle de fonctionnement, d'un montant de 1 000 € et **d'une part variable de 1 500 €**.

(...) ».

Le reste des dispositions de la convention, reste inchangé. »